# RECHERCHES SUR LES MAÎTRES ET ÉTUDIANTS EN DROIT À BOURGES AUX XVI° ET XVII° SIÈCLE

PAR Dominique DEVAUX

licencié ès lettres

### INTRODUCTION

Si beaucoup d'universités françaises ont végété à l'époque moderne, quelques-unes, du moins au XVI<sup>e</sup> siècle, ont connu un rayonnement international. Parmi celles-ci, la faculté de droit de Bourges a brillé d'un grand éclat : elle fut l'un des principaux centres de l'humanisme juridique, avant de connaître un sévère déclin au long du XVII<sup>e</sup> siècle qui la ramena au niveau de l'ensemble des autres universités françaises et que la réforme de 1679 ne parviendra pas à relever.

#### SOURCES

Aux Archives départementales du Cher ont été dépouillées les archives de l'université de Bourges et de nombreuses minutes notariales. Une documentation abondante est fournie par différentes séries des Archives municipales (AA, BB, CC et GG). La Bibliothèque nationale possède des lettres de Cujas, quelques cahiers de cours copiés par ses élèves et diverses généalogies de familles de professeurs (Cabinet des titres). Un grand nombre de cours manuscrits plus tardifs sont conservés dans les bibliothèques françaises et étrangères : seuls ont été utilisés ceux qui sont conservés à la Bibliothèque de l'Arsenal, à la Bibliothèque Mazarine et à la Bibliothèque municipale de Bourges.

Diverses œuvres des principaux professeurs de l'Université de Bourges (correspondances, cours, traités...) ont été imprimées tantôt du vivant, tantôt après la mort de leurs auteurs.

## **CHAPITRE PREMIER**

#### LA CREATION

Louis XI, qui était né à Bourges, y créa une université à la demande de son frère Charles, duc de Berry, dont la ville appuyait la démarche. On connaît mal les intentions du roi, car la cité, bien qu'encore prospère à la fin du Moyen Age, amorçait déjà un déclin économique qui se précise tout au long de l'époque moderne. La création réussit grâce à la persévérance conjointe du roi et de la ville, et malgré l'opposition des universités voisines qui trouva un écho favorable au parlement de Paris : celui-ci différa le plus longtemps possible l'enregistrement des lettres d'érection de l'université. Ce fut la ville qui se chargea d'obtenir les bulles de création.

# **CHAPITRE II**

#### LES INSTITUTIONS

Les institutions de l'université. — L'université fut créée sur le même modèle que de nombreuses universités de la fin du Moyen Age. Elle était dirigée par une assemblée générale regroupant les professeurs en facultés et les étudiants en nations, si bien que les étudiants prirent vite une influence prépondérante et que le recteur, chef de l'université, était élu parmi eux. Mais devant les désordres qui en résultaient, le roi exclut les étudiants des assemblées et de l'élection du recteur pour réserver ces instances aux docteurs-régents. Subsistaient néanmoins diverses difficultés liées aux conflits entre professeurs ou entre facultés.

L'université possédait un certain nombre d'immunités et de privilèges qu'elle défendait jalousement. Le principal de ces avantages consistait dans l'exemption de tout impôt, source de procès incessants avec la ville. Un autre était d'être justiciable de tribunaux particuliers, à l'exclusion de tous autres. Si le conservateur des privilèges apostoliques n'avait qu'une existence honorifique, toutes les causes civiles des professeurs et des étudiants étaient portées auprès du conservateur des privilèges royaux, le bailli, et de son lieutenant particulier.

Les nations. — Dès l'origine, les étudiants étaient regroupés en quatre nations, Berry, Touraine, Aquitaine et France. Les étudiants s'y inscrivaient suivant leur origine géographique. Chaque nation était dirigée par un procureur élu par l'assemblée générale de la nation. Par suite du recrutement très étendu de l'université, il se créa, à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des nations de Bourgogne, Bretagne et Normandie; mais elles ne reçurent jamais de reconnaissance officielle, contrairement à la dernière en date, la nation germanique, qui regroupait les étudiants d'Allemagne, des Pays-Bas et d'Europe centrale et septentrionale. Celle-ci doit sa naissance à l'appui de certains professeurs dont Esme Mérille, qui obtinrent l'accord du prince de Condé, gouverneur de Berry, du corps de ville et du roi. Elle était dirigée par quatre étudiants élus : un président, un questeur, un orateur et un bibliothécaire.

Les institutions de la faculté. — A l'origine il existait deux facultés, une de droit civil et une de droit canonique. Toutefois, la première, tant par le nombre d'étudiants que la réputation des professeurs, eut une importance beaucoup plus grande. Chaque faculté était dirigée par un doyen. Ce dernier était le plus ancien des docteurs-régents qui composaient à eux seuls la faculté, à l'exclusion des étudiants ou des auxiliaires des docteurs-régents tels que le lecteur des Institutes. On comptait quatre docteurs-régents en droit civil et deux en droit canonique. Mais à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, leur nombre se réduisit à quatre pour les deux droits et, surtout, les deux facultés fusionnèrent en une seule, les docteurs-régents enseignant alternativement le droit civil et le droit canonique.

Les officiers. — L'université possédait un personnel nombreux d'officiers jouissant des privilèges de l'université. Cependant ne participaient directement

à la vie des facultés que les bedeaux, un par faculté.

Le nombre des officiers et les exemptions fiscales dont ils bénéficaient amenèrent rapidement le corps de ville à se plaindre de ce que les charges étaient accaparées par les bourgeois les plus riches qui ne remplissaient pas eux-mêmes leurs offices, malgré une transaction imposant d'obtenir l'accord de la ville pour conférer les offices. Les officiers étaient normalement élus par l'assemblée générale de l'université, mais les cas de résignation et de vénalité étaient fréquents ; au XVII<sup>e</sup> siècle, les charges de messagers étaient affermées.

## CHAPITRE III

#### LES PROFESSEURS

Le recrutement. — Le recrutement des professeurs s'effectuait de trois manières : la résignation par le titulaire d'une chaire, mode peu courant et très contesté ; le contrat signé par le corps de ville, pour un temps déterminé, avec un professeur venu d'une autre université ou un étudiant doué qui lui était recommandé (ce fut le système le plus utilisé au XVI esiècle pour attirer des personnalités illustres) ; la dispute, ou concours, qui, malgré les difficultés, devint le mode normal de recrutement au XVII esiècle et qui antérieurement avait déjà les préférences de nombreux universitaires.

Origine sociale. — En dépit d'origines sociales très diverses, les professeurs étaient en majorité issus de la bourgeoisie urbaine. Un certain nombre appartenaient à l'élite bourgeoise de Bourges ou y entraient par mariage. Depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, quelques-uns furent maires ou échevins de Bourges, ce qui leur conférait la noblesse ; dans le courant du siècle, ils pouvaient recevoir des charges honorifiques : Cujas fut ainsi conseiller au parlement de Grenoble.

Alors que les premiers professeurs possédaient une formation universitaire traditionnelle, les grands juristes du XVI<sup>e</sup> siècle furent marqués à des degrés divers par l'humanisme italien, puis par l'humanisme juridique qui triomphait à Bourges. Certains d'entre eux avaient été juges ou avocats avant d'entrer dans l'enseignement ; tous donnèrent des consultations tout au long de leur carrière. Les grands docteurs du XVI<sup>e</sup> siècle bâtissaient leur réputation sur la publication d'ouvrages touchant non seulement aux droits canonique et surtout romain, mais aussi au droit coutumier, à l'histoire et à la littérature ; on leur doit aussi de nombreuses éditions de textes juridiques. Ils disposaient de riches bibliothè-

ques. Malgré leur nombre réduit, ils étaient parfois divisés par des haines violentes, soit par désaccord sur des points de droit romain, soit pour divergence religieuse, de nombreux professeurs étant protestants.

Fortune et revenus. — Une part importante des revenus des professeurs provenaient des étudiants: droits d'inscription et surtout droits d'examen. Mais depuis 1518, les gages payés par la ville étaient les plus importants, variables selon l'âge et la notoriété des bénéficiaires. Mais alors qu'au XVI° siècle la ville était prête à de nombreux sacrifices pour engager des maîtres illustres, sa situation financière catastrophique l'obligea, à partir des années 1630, à rogner sur ces dépenses; un arrêt du conseil de 1672 réduisit fortement les gages. Elle renonçait par là même à pouvoir engager des professeurs de valeur, pour se contenter d'avocats locaux. Si on connaît mal la fortune des professeurs étrangers au Berry, ceux qui en étaient originaires ou qui s'y étaient fixés y possédaient des fortunes foncières élevés, tant en terres et immeubles généralement affermés, qu'en rentes.

#### CHAPITRE IV

## LES ÉTUDIANTS

Le recrutement. — A l'origine, l'université n'avait qu'un recrutement étroitement régional, qui fut gravement affecté par les crises du début du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais la venue d'Alciat attira un très large éventail d'étudiants, originaires de presque toute la France, d'Allemagne, des Pays-Bas et, mais en moindre nombre, d'Ecosse. Cette attraction alla en diminuant, tout au long du XVII<sup>e</sup> siècle ; il ne subsista qu'un recrutement plus strictement local : Berry, une large partie du Massif Central et les franges de la Bourgogne.

L'origine sociale. — Dans leur majorité, les étudiants provenaient de la bourgeoisie urbaine, voire plutôt de la petite bourgeoisie lorsqu'il s'agit du recrutement local. Alors que les étudiants étrangers étaient le plus souvent issus de la noblesse et du patriciat urbain, au contraire parmi les Français, la noblesse était peu représentée, à l'exception de la noblesse de robe. Si les études juridiques furent pour certains le point de départ de brillantes carrières dans les conseils princiers ou les cours souveraines, la plupart des licenciés se destinaient à être avocats ou officiers royaux, et quelques-uns notaires ou procureurs.

Vie quotidienne. — La principale source de revenus des étudiants consistaient dans les dons que leur accordaient leurs parents, éventuellement d'autres membres de leur famille ou des amis. Outre l'argent qui leur était remis directement, ils pouvaient recevoir des créances, plus rarement des rentes ou des immeubles. Le logement partagé à plusieurs dans une chambre louée en ville, courant au XVI<sup>e</sup> siècle, céda peu à peu la place à la chambre individuelle. Les étudiants formaient un groupe important de consommateurs dans une ville où l'activité économique était faible. Ils étaient aussi la cause de graves désordres et violences. Les assemblées universitaires (jusqu'en 1552) ont pu être l'occasion de troubles, de même que, pendant tout le XVI<sup>e</sup> siècle, les conflits qui opposent entre eux les professeurs, et les débats religieux, puisque de nombreux étudiants étrangers, mais aussi français, étaient protestants.

#### CHAPITRE V

#### L'ENSEIGNEMENT

Le cours médiéval. — A la fin du XV<sup>e</sup> siècle, l'enseignement du droit à Bourges était délivré de le même manière que dans toutes les universités européennes. Il était dominé par les méthodes des Commentateurs, c'est-à-dire l'explication des textes juridiques au moyen du raisonnement scholastique et sur la base des œuvres des grands juristes de la fin du Moyen Age (mos Italicus juris docendi). Dans les premières années du XVI<sup>e</sup> siècle, on observe de graves abus, phénomène fréquent dans les universités du temps : absentéisme des professeurs, maigre valeur des cours assurés par de simples bacheliers ou licenciés, trafic de licences à des étudiants qui n'étudiaient pas le temps requis.

Les innovations et les traditions de l'humanisme juridique. — Après la venue d'Alciat, la faculté de droit, tout en gardant une organisation proche de celle du Moyen Age, connut un profond renouvellement dans les méthodes d'enseignement : on abandonna alors les opinions des docteurs médiévaux pour étudier les textes du Corpus juris à partir des textes eux-mêmes et des auteurs de l'Antiquité. Deux préoccupations principales se firent jour, qui influencèrent profondément la forme des cours. D'une part, le souci de replacer le droit romain dans son contexte historique, en distinguant les différentes strates de son évolution, amena, par exemple, Cujas à consacrer des cours aux passages d'auteurs divers utilisés dans le Digeste, au lieu d'expliquer les titres loi par loi, sans, pour autant, se livrer à des reconstitutions philologiques. D'autre part, certains juristes aspiraient à une organisation plus rationnelle de l'ensemble du droit romain : tel fut le parti adopté par Le Douaren, Baron et Doneau qui choisirent de présenter les titres selon un plan méthodique et non loi par loi. Cependant, malgré les critiques qui lui furent adressées, il ne semble pas que la division en titres du Digeste et du Code ait été abandonnée pour l'enseignement.

Le déclin du XVII<sup>e</sup> siècle. — Au XVII<sup>e</sup> siècle, tant dans sa forme que dans son fond, l'enseignement poursuivait conjointement la tradition des professeurs précédents et celle de Cujas: certains cours traitaient des titres loi par loi, d'autres commentaient des passages de même origine. Cependant les nombreux abus déjà dénoncés au début du XVI<sup>e</sup> siècle, réapparurent: les vacances s'allongeaient démesurément; parce que les droits d'examen étaient doubles, les étudiants avaient l'obligation de prendre leurs grades in utroque, alors que seuls des cours de droit civil étaient organisés.

#### CONCLUSION

L'histoire de l'université de Bourges comporte trois phases. Avant 1529, ce n'est qu'une petite université au rayonnement local et à l'enseignement faible. Une deuxième période commence en 1529, lorsque Alciat inaugure la série des grands professeurs de Bourges. Bien que leur recrutement et leur assiduité

fussent soumis à l'étroit contrôle des deux duchesses Marguerite et de la ville; les professeurs restaient libres de choisir la forme et le contenu de leur cours, conditions favorables à l'épanouissement de l'humanisme juridique. Au XVII<sup>e</sup> siècle, enfin, malgré les efforts de la ville, il devint de plus en plus difficile de recruter des professeurs de valeur, d'autant qu'à partir des années 1630 la ville chercha, au contraire, à dépenser le moins possible pour l'université, principalement pour les gages de docteurs dont elle constatait la faible valeur. Les réformes de Louis XIV ne permirent guère de redresser la situation, car elles ne prenaient en compte que la fréquentation des étudiants, sans s'attaquer au médiocre niveau scientifique de l'enseignement.

# PIÈCES JUSTIFICATIVES

Trois actes concernant les difficultés de l'élection d'un recteur. — Trois lettres de Cujas.

#### **ANNEXES**

Liste des professeurs. — Table des manuscrits de cours.